



COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

REUNION NUMERIQUE DU 14 AVRIL 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission. De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.





COMMUNIQUÉ

La commission gère 16 coupes hors Coupes Futsal, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions corriger rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	15H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amende forfaitaire de 52€ après second appel resté sans réponse.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





RETOUR DES TROPHEES

La Commission renouvelle ses remerciements auprès de tous les clubs lauréats de la saison passée pour avoir restitué les trophées qui seront ainsi remis en jeu cette année.

MODIFICATION RENCONTRE

À la suite de la programmation des rencontres du premier tour préliminaire de la Coupe de France pour la saison 2026 – 2027, les rencontres comptant pour les ½ finale de la Coupe du Val-D’oise – Crédit Mutuel – Challenge Coutelier initialement prévues le 03/05/2026 sont reportées comme suit :

- rencontre **55609222 GONESSE RC 1 / GARGES LES GONESSE FCM 1** se déroulera le dimanche 26/04/2026 à 14h30 sur les installations de GONESSE RC
- rencontre **55609223 CERGY PONTOISE FC 1 / MARLY LA VILLE ES 1** se déroulera le mercredi 29/04/2026 à 20h30 sur les installations de CERGY PONTOISE FC

Donnant suite à la demande de **CERGY PONTOISE FC**, la rencontre **55606525 CVO U18F CERGY PONTOISE FC / SARCELLES AAS**, prévue le 02/05/2026 est reprogrammée le **06/05/2026 à 20h30** sur les installations de CERGY PONTOISE FC.

RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Dossier au sujet de la rencontre n° 55575997 du 05/04/2026 Coupe du Comité U16 Sarcelles AAS 24 / Herblay ES 22

L'équipe de **HERBLAY ES 22** est qualifiée pour les ½ finales et sera opposé à l'équipe de **ENT. SANNOIS ST.GRATIEN 22** le 03/05/2026 à 13h30 sur les installations de **ENT. SANNOIS ST GRATIEN**.

Secrétaire de séance : JF. Budet

Prochaine commission le 21/04/2026.

